Département de la Drôme

Ministère de la Transition écologique

PLUi de : CC du Diois

Va2

Servitudes d'Utilité Publique

Ce plan et la liste des servitudes d'utilité publiques associée ont été établis en l'état des connaissances actuellement disponibles et transmises à la DDT de la Drôme. Il convient de se rapprocher des gestionnaires pour toute question ou détail relatif à une servitude.

Des informations complémentaires sont publiées sur différentes plateformes : le géoportail de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr), l'atlas du patrimoine (http://atlas.patrimoines.culture.fr), AtlaSanté (https://carto.atlasante.fr), ...

PRÉFET DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement du Territoire et Risques

Pôle Aménagement

Plan édité le: 27-06-2025

Échelle: 1:60 000

Légende

- A4 : Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- A5 : Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AC1 : Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés
- AC3 : Servitudes relatives aux réserves naturelles
- AC4 : SPR, AVAP ou ancienne ZPPAUP
- AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection rapprochée
- AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection éloignée
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)
- PM2 : Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PT1 : Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 : Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunications PT3
- sups_11_communes

Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration (d'intention) de commencement de travaux conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

0 5001 000 m